



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2006/L.1
24 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire général

Le projet d'ordre du jour de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, reproduit ci-après, a été élaboré et est soumis par le Bureau, étant entendu que, selon le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, l'Assemblée entend transférer au Conseil des droits de l'homme tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions dont la Commission était dotée au moment de l'adoption de ladite résolution, et que la Commission n'a donc pas de décision à prendre pour en assurer la prorogation ou le transfert.

Projet d'ordre du jour de la soixante-deuxième session de la Commission

1. Reprise de la soixante-deuxième session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Déclarations concernant le rôle de la Commission des droits de l'homme.
4. Résolution de procédure sur la clôture des travaux de la Commission.
5. Adoption du rapport de la soixante-deuxième session de la Commission; déclaration de clôture du Président; clôture de la session de la Commission.
